

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL AI2026-58
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de M. Antoine GOURDIER et Mme Audrey CAPELLE domiciliés à Cerisy-la-Salle reçue le 2 février 2026,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de leur mariage qui aura lieu le samedi 25 juillet 2026, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue des Mares, au niveau des tables de pique-nique autour des mares à Saint-Germain-sur-Ay,

ARRETE

- ☞ **Article 1^{er} :**
Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à M. Antoine GOURDIER et Mme Audrey CAPELLE, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 25 juillet 2026, à l'occasion de leur mariage sur les tables de pique-nique autour des mares, rue des Mares à Saint-Germain/Ay.
- ☞ **Article 2 :**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 25 juillet 2026 de 16 h 00 à 18 h 00. Il est précisé que M. Antoine GOURDIER et Mme Audrey CAPELLE, devront veiller à la propreté de cet espace public et à ce qu'il soit vide et propre en fin de journée.
- ☞ **Article 3 :**
M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.
- ☞ **Article 4 :**
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. Antoine GOURDIER et Mme Audrey CAPELLE

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 22 mai 2026
Le Maire,
Christophe GILLES

